

de Louis-le-Débonnaire, que déposèrent ceux-là même qui l'avaient sacré. Les évêques se prétendaient alors les dispositaires de la couronne, et c'est ce droit de libre disposition invoqué d'abord par eux, que les papes ne tardèrent pas à invoquer à leur tour, quoiqu'ils ne l'aient jamais exercé en France, où l'on ne cite que quatre excommunications prononcées contre des rois, et où les sujets ne furent déliés qu'une fois du serment de fidélité.

Voilà quelles étaient les bases de la puissance pontificale exercée en France au moyen âge; en la décomposant, nous y trouvons l'exercice des pouvoirs religieux, le gouvernement par la législature et les tribunaux, le droit conféré par le sacre.

Qu'on parcoure tous les exemples de l'intervention pontificale dans les affaires de l'Europe, il n'y a que deux lettres de Grégoire VII, d'où l'on pourrait inférer, à ma connaissance, une prétention autre et supérieure. Je sais bien que c'étaient déjà des pouvoirs immenses et de nature à justifier des prétentions plus vastes encore, mais, à l'exception des droits conférés par le sacre, et qui n'étaient que l'*ultima ratio*, l'arme exceptionnelle des temps difficiles, on ne peut qu'être frappé du caractère de grandeur de cette intervention ordinairement pacifique et d'autant plus puissante par cela même. Dans leurs luttes contre les gouvernements, l'Eglise, la papauté n'avaient guères que la force morale de l'excommunication. Mais les armes morales finissent toujours par être celles qui frappent le mieux, et comme le droit use le fer, nous voyons tous les grands adversaires des papes du moyen âge, Henri IV et Frédéric I^{er} d'Allemagne, Henri II d'Angleterre; en France, Philippe I^{er}, Philippe II, Philippe IV s'humilier tour à tour après la victoire, et reconnaître la nécessité d'un frein et la supériorité de la loi.

J'ajouterais qu'à bien peu d'exception près les pontifes ou les prélates n'ont engagé de luttes que pour une cause juste, et qui était celle de la civilisation; car ils veillaient au respect des canons qui étaient les codes du temps, comme les conciles étaient ses assemblées législatives, et qui comprenaient les défenses de la société, ses chartes, ses priviléges. Ils luttaient aussi pour propager dans le sein de l'Eglise et dans le monde entier la ré-